



Règlement 23km nature Les Runs de Sénart 2026

Art 1 : Organisateur

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud organise le vendredi 1^{er} mai 2026 l'épreuve du 23km nature des Runs de Sénart.

Art 2 : Parcours

Le départ sera donné à 9h30 le vendredi 1^{er} mai 2026 Allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77), l'arrivée sera jugée sur l'allée de la citoyenneté devant le Théâtre de Sénart à Lieusaint (77).

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site : <https://lesrunsdesenart.grandparissud.fr/>

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par les polices nationale ou municipale et / ou par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 25 €.

Une majoration de 5 € sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1^{er} avril 2026 (soit 30 €). Une majoration supplémentaire de 5 € sera appliquée pour toute inscription enregistrée le jour J sur l'**Espace coureur, Allée de la citoyenneté à Lieusaint** (soit 35 €).

Un tarif spécial d'inscription est prévu pour les demandeurs d'emploi. (Joindre justificatif pôle emploi datant de moins de 2 mois) : l'inscription sera alors de 17 €.

Un tarif spécial est également mis en place pour les clubs FFA (minimum de 5 coureurs) : le tarif sera de 20 € par coureur. Une majoration de 5 € sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1^{er} avril 2026.

Tout engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet des Runs de Sénart.

Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur : <https://lesrunsdesenart.grandparissud.fr/>, est à retourner par courrier avant le 20 avril 2026 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et de la photocopie du justificatif d'aptitude, à l'adresse suivante : Agglo Grand Paris Sud – Les Runs de Sénart - 500, place des Champs Elysées BP62 – 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

La course sera limitée à 1000 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Une Licence FFA ou une attestation Parcours de Prévention Santé est obligatoire pour cette course.

1- Personnes mineures

Pour les personnes mineures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

2- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) <https://pps.athle.fr> mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Art 4 : Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards des Runs de Sénart le jeudi 30 avril 2026 de 16h00 à 21h15 et le vendredi 1^{er} mai 2026 entre 7h et 9h00 sur l'Espace Coureur de l'événement. Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et il ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 5 : Chronométrage

Une puce électronique permettant d'établir les classements sera collée au verso du dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

Deux points intermédiaires de chronométrage seront proposés aux participants.

Art 6 : Temps de course

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à 2h45.

Après le passage du véhicule de fin de course (voiture balai), et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course" et son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 7 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jour-même sur l'espace coureur à partir de 10h15 pour le 10km et 11h30 pour le 23km nature.

Les 3 premiers et premières au scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium sur chaque course. Les premiers et premières de chaque catégorie de la FFA seront également appelés à monter sur le podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Art 8 : Juge arbitre

La décision des juges arbitres, nommés par la FFA pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Art 9 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 10 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de médecins et infirmiers urgentistes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village course.

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Art 11 : Sanitaires

Des toilettes sèches seront disposées au départ et sur le parcours au niveau des points de ravitaillement au 7^{ème} et 18^{ème} km.

Art 12 : Ravitaillement

Le principe de course en semi-autosuffisance est la règle sur le 23km nature. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, ...).

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les détritres devront être jetés aux ravitaillements, dans les poubelles prévues à cet effet.

Des postes de ravitaillement seront mis en place au départ à l'arrivée au niveau des points de ravitaillement au 7^{ème}, 13^{ème} et 18^{ème} km.

Art 13 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 14 : Transport

Un lot sera offert pour les personnes inscrites venant en vélo, en covoiturage ou en transport. Pour cela, un ticket sera donné au parking vélo pour les personnes inscrites venant en vélo. Pour les personnes venant en transport, elles peuvent présenter la preuve dans leur appli IDF Mobilités ou en se prenant en photo dans le moyen de transport le jour de la course. Pour finir, pour le covoiturage, vous pouvez présenter une photo avec toutes les personnes dans la voiture le jour de la course.

Art 15 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 16 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Art 17 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du 23km nature des Runs de Sénart 2026 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au semi-marathon de Grand Paris Sud, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 18 : Environnement

L'organisation des Runs de Sénart a mis en place un plan éco-responsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont mises à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans l'espace coureur. Elles doivent être impérativement utilisées.

Art 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.